

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération	
N° 23.063.1	
En exercice	37
Présents	29
Votants	35
Pour	33
Contre	2
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle «Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 29 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- **6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).
- **2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 et L2311-5 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2023;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du « budget annexe GEMAPI » de la Communauté de communes La Domitienne, il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement :

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 79 605,30 € :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré.

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote.

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 du « budget annexe GEMAPI » de la Communauté de communes La Domitienne, en 2023, comme suit :

79 605,30 € en résultat de fonctionnement reporté au R002.

- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté de communes seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

1 9 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

1 9 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

